



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale de
la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

**Subdélégation de signature en matière financière
(BOP 354)
au sein de la Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations d'Eure-et-Loir**

**n° DDCSPP/SAG-2020/06
du 1^{er} avril 2020**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Mme Fadela BENRABIA en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-00106 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, et la note de service DDCSPP 2019-01 du 25 février 2019 portant réorganisation du service Inclusion sociale,

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018, nommant M. Thierry PLACE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à compter du 20 août 2018,

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2020, nommant M. Michel Eric VEGAS DANGLA, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral n°23a/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature au profit de M. Thierry PLACE, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral n°23c/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature en matière financière (BOP 354) au profit de M. Thierry PLACE, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est conférée à

M. Michel Eric VEGAS DANGLA, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations,

et à **M. Nicolas POETTE**, sous-directeur à la cohésion sociale à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir,
pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du BOP 354.

Article 2 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur et des agents mandataires susvisés, **Mme Elodie DESWARTE**, cheffe du service Affaires générales, est désignée comme mandataire pour le programme 354, avec un plafond de 400 euros.

Article 3 : Délégation de signature pour saisir et valider des actes dans CHORUS formulaire (validation d'un formulaire ou d'une fiche communication) et dans CHORUS DT (validation des frais de déplacement des agents pour formation, réunion) est conférée à :

Mme Stéphanie BEAUGENDRE, secrétaire administrative au service des Affaires générales, en qualité de valideur CHORUS pour le programme 354 ;

M. Stéphane PERRET, secrétaire administratif au service des Affaires générales, en qualité de valideur CHORUS pour le programme 354.

Article 4 :

L'arrêté de subdélégation en matière financière n° DDCSPP/SAG-2020/01 en date du 6 janvier 2020, est abrogé.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) du département d'Eure-et-Loir et entrera en vigueur à compter du 2 avril 2020.

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,


Thierry PLACE

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : *M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
15 place de la République, CS 70527 - 28019 CHARTRES Cedex ;*

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.